

DÉCLARATION DE PERTE D'UN DOCUMENT DE SÉJOUR

Toute déclaration de perte ou de vol rend votre titre définitivement invalide. Si vous le retrouvez, vous devrez le restituer à l'autorité de délivrance et en aucun cas en faire usage.

Déclarant

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom

Né le Ville : Pays :

Domicile

Adresse N° Voie :

Code postal : Commune :

Caractéristiques du document

Type de titre Carte de séjour Récépissé Autorisation provisoire de séjour
 Visa Document de circulation pour mineur

N° du titre

Délivré le Par

Nom du titulaire

Éléments sur la disparition

Date Lieu de perte

Circonstances détaillées

Fait à le

Signature du déclarant ou du représentant légal

Toute fausse déclaration peut entraîner le retrait du titre de séjour et des poursuites pénales.
Ce document ne vaut pas justificatif d'identité, ni autorisation de séjour.